

Règlement

Préambule :

L'association Chalon Tout Court organise la 3ème édition du festival de court métrage étudiant de Chalon-sur-Saône, intitulé «Chalon Tout Court». La manifestation se propose de porter un nouveau regard sur des films réalisés par des étudiants.

1) Le festival du court-métrage se déroulera à Chalon-sur-Saône fin mai 2012.

2) Il est organisé par l'association Chalon Tout Court.

3) Conditions d'inscription

Peuvent participer à la compétition :

- a) Les films ayant été réalisés pendant la scolarité.
- b) Un seul film par groupe avec un maximum de deux représentants par film
- c) Les films de fiction, les documentaires de création, les films expérimentaux, les films d'animation dont la durée ne dépasse pas 20 minutes
- d) Les films non francophones sous-titrés en français
- e) L'inscription à la compétition est entièrement gratuite seuls les frais d'envoi des films sont à la charge du participant.

4) Règlement à lire attentivement avant de remplir la fiche d'inscription :

Les supports de tournage acceptés :

- DVD (Aucune copie envoyée pour la sélection ne sera retournée à l'expéditeur).

5) Sélection

L'ouverture des inscriptions est fixée au 20 février 2012.

Le visionnage des films s'effectue sur DVD (avec sous-titres français pour les films non francophones).

Les films doivent parvenir jusqu'au 26 mars 2012 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Festival Chalon tout court
15 rue du champ Gaillard
71100 Chalon -Sur Saône France

6) Les DVD des films proposés à la sélection sont conservés par l'association Chalon Tout Court.

Les films conservés par l'association ne pourront faire l'objet de projections publiques sans l'accord écrit des ayants droits du film et dans des conditions spécifiques.

Seule la consultation à titre gracieux et sur poste individuel sera autorisée, sous la responsabilité de l'association dépositaire du fond ou la diffusion d'un extrait de moins de 3min sur des chaînes de télévision, Internet ou moniteur vidéo pour la promotion du festival.

Dans le cas d'un refus des ayants droits de mettre à disposition le DVD du film dans d'autres projections les ayants droits devront accompagner leur inscription d'une simple lettre de refus à en-tête.

7) Comité de sélection

Les films présentés au festival sont choisis sous la responsabilité des jurys, désignés par le conseil d'administration de l'association Chalon Tout Court.

Le comité de sélection rendra ses décisions par courrier et sur le site Internet au plus tard le 10 mai 2012.

En cas de sélection, un des réalisateurs devra immédiatement nous faire parvenir sa confirmation de présence au Festival.

Selon le budget, les réalisateurs des films sélectionnés auront droit à une aide pour le transport, l'hébergement, et les repas d'une durée consécutive de trois jours. Au-delà de cette durée le réalisateur devra prendre en charge son hébergement et ses repas.

Les invités du festival devront être présents (sauf empêchement majeur) lors de la présentation au public de leur film avant la projection ainsi qu'au cours de la rencontre avec le public qui suivra la projection. Ils pourront également être sollicités pour des rencontres avec des élèves des établissements scolaires de la région.

8) Prix

Les prix sont décernés par :

- un jury professionnel
- le public (par vote).

Les prix dotés en matériel ou prestation par nos partenaires font l'objet de conditions précisées par les fournisseurs seuls. Ces prix seront attribués au(x) réalisateur(s) du film primé (deux participants maximum par film).

9) Assurances

Le festival n'assure pas en son nom personnel les copies des films sélectionnés pour la perte, le vol ou la détérioration lors de leur transport, de leur magasinage et de leur projection. Tout film sélectionné en compétition ne pourra être retiré par le producteur ou le réalisateur dès lors qu'il a été sélectionné.

10) Droits de diffusion

Le producteur ou le réalisateur s'engage à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textuels des oeuvres inclus dans le film. Dans le cas contraire la responsabilité du festival ne serait être engagée.

11) Le conseil d'administration de l'association est chargé de régler les cas non prévus dans le présent règlement. Il se réserve le droit de différer, supprimer ou interrompre la manifestation des exigences de son exploitation.

12) La participation aux Festival Chalon Tout Court implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.